

# Assainissement non collectif (fosse septique)

## LA REDEVANCE POUR LE DIAGNOSTIC DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN



**En tant qu'usager du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC\*), vous avez reçu la visite d'un technicien de la CISE TP chargé de constater le bon fonctionnement et l'entretien de votre fosse septique. Vous devez maintenant vous acquitter d'une redevance.**

\* Le Service public d'assainissement non collectif contrôle la conformité et le fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. Il intervient sous l'autorité de la collectivité compétente en assainissement non collectif.



**Service Public de l'Assainissement  
Non Collectif (SPANC) :**

**Tél. 0262 50 60 29**

**[spanc@ville-saintbenoit.re](mailto:spanc@ville-saintbenoit.re)**

**RAPPEL - Votre installation d'assainissement non collectif (ou fosse septique) permet de collecter vos eaux usées, de les traiter et de les rejeter dans le milieu naturel sans le polluer et sans engendrer de risque sanitaire.**

## **Cadre réglementaire**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 **attribue aux communes la responsabilité de la gestion des eaux usées sur leur territoire.**

## **Pourquoi ce diagnostic ?**

Dans le cadre de la protection de la santé publique et notamment de la lutte contre les maladies vectorielles dues aux moustiques, ainsi que pour la préservation de la nappe phréatique qui représente la ressource essentielle pour la production d'eau potable, **le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) a confié à la société CISE TP Réunion le diagnostic des installations existantes.** Ce contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est obligatoire.

## **Quel est le montant de la redevance ?**

Cette enquête domiciliaire donne lieu à **une redevance qui vous est présentement adressée par le Trésor Public pour un montant de 120€** (somme restant à régler après la subvention de 25 € de l'Office de l'eau), conformément à la délibération du Conseil municipal.

## **Qui est concerné par cette redevance ?**

La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien concerne toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif faisant l'objet d'un contrôle. **Elle est facturée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.**

**Plus d'informations sur le site internet de la ville  
[www.saint-benoit.re](http://www.saint-benoit.re) (Rubrique Aménagement)**